

PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre le trente mais à vingt heures trente le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr ADHUMEAU le Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2024

Présents : ADHUMEAU Alain, COLAS Daniel, GRATTEAU Benoit, LECHEVALIER Patrick, PETIT Stéphanie, PREUD'HOMME Marina, RETAILLEAU Laurent, TASCHET Joël, VERSARI Evelyne, YVON Delphine

Absents excusés :

Mme BROTTIER Catherine pouvoir donné à M.COLAS

M.TASCHET Frédéric pouvoir donné à M.RETAILLEAU Laurent

Mme SAMSON Frédérique pouvoir donné à Mme PREUD'HOMME Marina

Absent :M.HOREL Ludovic

Secrétaire de séance : M.COLAS Daniel

1 – Approbation du compte rendu de la réunion du 30 Mai 2024

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le compte rendu de la séance du 30 Mai 2024.

2 – Décisions du maire

Virement de crédits 2 en date du 05/06/2024

Dépenses	
2151-72 Eaux pluviales	-300.00
2188-0049-Mairie	+300.00

3 – Révision des tarifs de cantine-2024/37

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs des repas de la cantine à compter de la rentrée de Septembre 2024.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 2.5%.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

✓ Fixe les tarifs suivants :

Tarifs élèves : 3.71€

Tarifs adultes :4.90€

✓ Dit que les tarifs seront applicables à compter du 01 Septembre 2024

Vote Pour : 13 /Contre : 0/ Abstention : 0

4 – Mise à jour du RIFSEEP-2024/38

Vu la délibération 2017/43 en date du 31 Juillet 2017 instaurant la mise en place du RIFSEEP,
Vu la délibération 2022/55 en date du 06 Octobre 2022 décidant de mettre à jour le RIFSEEP,
Monsieur le Maire propose d'apporter des modifications au fonctionnement actuel du RIFSEEP en modifiant le montant maximum du CIA.

Il est proposé de le modifier comme suit :

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- Catégories C

*Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.*

Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
C1a	SECRETARIAT DE MAIRIE	1200 €	3600 €	11 340 €
C1b	AGENT ADMINISTRATIF POLYVALENT	1200 €	3600 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants:

Fonctions Secrétariat de mairie :

- Gestion des affaires générales et rédaction de documents administratifs
- Gestion des documents comptables et budgétaires
- Gestion de la paie
- Gestion des dossiers d'urbanisme
- Gestion et suivi des dossiers
- Accueillir et renseigner la population

Fonctions agents administratifs polyvalent

- Accueillir et renseigner la population
- Gestion l'état civil

- Gestion de la communication (bulletin municipal, site internet...)

Expertise :

- Nécessité de maintenir les connaissances à jour et de maîtriser l'évolution réglementaire
- Polyvalence des tâches à effectuer
- Connaissance et maîtrise des logiciels métiers

Sujétions :

- Participation au Conseil Municipaux
- Conseil aux élus
- Contact avec le public

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS TECHNIQUE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
C1a	AGENTS TECHNIQUES (Voirie-Espaces Verts-Bâtiments-Entretien-Cantine scolaire	1200 €	3600 €	11340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Missions

- **Espaces Verts /Bâtiments :**
 - Entretien de la voirie communale
 - Elagage arbres
 - Entretien des espaces verts
 - Entretien et maintenance des bâtiments
 - Entretien des matériels et engins
- **Entretien/ cantine**
 - Préparation et distribution des repas
 - Entretien des locaux communaux

Expertise :

- Connaissances liées à l'utilisation du matériel communal et engins
- Connaissance et respect des règles d'hygiène et sécurité

Sujétions :

- **Espaces Verts /Bâtiments :**
 - Contraintes liées aux horaires de travail (amplitude de travail plus importante d'avril à Septembre)
 - Pénibilité liée à la dangerosité des matériels et engins, produits dangereux et polluants
- **Entretien/cantine**
 - Horaires liés aux services des repas
 - Station debout prolongée
 - Utilisations de produits ménagers

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement (PPR) au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leur fonction, l'IFSE sera maintenue.

Conformément au décret n°2019-301 du 10 avril 2019 relatif au Congé pour Invalidité Temporaire imputable au service (CITIS) dans la fonction publique territoriale (accident de services, maladie professionnelle), l'IFSE suivra le sort du traitement

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- Le régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de grave maladie, longue maladie ou de longue durée rémunéré à mi- traitement.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement de l'IFSE sera mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.A.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacités d'encadrement et d'expertise, ou le cas échéant à exercer les fonctions d'un niveau supérieur

- Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
C1a	<i>Secrétariat de mairie</i>		1260 €	1 260 €
C1b	<i>Agent administratif polyvalent</i>		1260 €	1200 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
C1a	<i>Agents techniques</i>		1260 €	1260 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément a décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement (PPR) au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leur fonction, le CIA sera supprimé.

Conformément au décret n°2019-301 du 10 avril 2019 relatif au Congé pour Invalidité Temporaire imputable au service (CITIS) dans la fonction publique territoriale (accident de services, maladie professionnelle), le CIA suivra le sort du traitement

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie le C.I.A. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- Le régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de grave maladie, de longue maladie ou de longue durée rémunéré à mi- traitement.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),

- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la nouvelle bonification indiciaire.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP."

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer les dispositions ci-dessus.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

Vote Pour : 13 /Contre : 0/ Abstention : 0

5 – Réintégration de frais d'étude-2024/39

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réintégrer les frais d'étude menés dans le cadre des travaux d'accessibilité qui se sont déroulés à l'école.

Il convient de procéder aux écritures suivantes :

Investissement	
Dépenses	Recettes
2131/041=960.00 €	203/041=960.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord à la réintégration des frais d'étude

Vote Pour : 13 /Contre : 0/ Abstention : 0

6 – Révision du loyer 5 rue Jules Ferry -2024/40

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les loyers sont revalorisés tous les ans en suivant l'indice de revalorisation des loyers fixé par l'INSEE.

La date de revalorisation des loyers est fixé au 01/08/2024 pour le logement 5 Rue Jules Ferry.
A la demande des locataires, Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer cette hausse pour l'année 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Décide de ne pas augmenter le loyer à compter de la date du 01/08/2024.

Vote Pour :13 /Contre : 0/ Abstention : 0

7 – Demande d'aides-2024/41

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un habitant a sollicité la commune afin d'obtenir une aide financière dans le cadre d'aides à domicile.

La situation financière du demandeur est exposée aux membres du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Décide de ne pas donner de suite favorable à cette demande.

Vote Pour :13 /Contre : 0/ Abstention : 0

8– Demandes ACCA-2024/41

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ACCA sollicite la commune sur plusieurs points :

- Mise à disposition du deuxième chenil ou construction d'un abri le long du chenil pour entreposer des céréales.
- Demande un remboursement de cartouches à hauteur de 75.00 euros suite à une opération de destruction de pigeons prescrit par arrêté n° 2023/21 du 5 mai 2023 et 2023/24 du 01 Juin 2023 par la commune.
- Demande de remboursement des repas des artificiers et de la chanteuse lors du 14 Juillet.
- Déplacement de l'évier dans la salle de dépeçage.

Après délibération, à l'unanimité :

-Refuse la mise à disposition du chenil ainsi que la construction d'un abri pour le stockage de graines afin d'éviter toute intrusions de rats ou autres nuisibles sur le site.

-Est favorable au remboursement des cartouches.

-Est favorable au remboursement des repas mais à prix coûtant.

-Est favorable au déplacement de l'évier seulement s'il est effectué par un professionnel. Un devis sera demandé.

Vote Pour : 13 /Contre : 0/ Abstention : 0

Arrivée de Monsieur HOREL Ludovic

9-Organisation des élections législatives

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le planning des permanences du bureau de vote du 30 Juin et 7 Juillet.

10– Organisation du 14 juillet

Un point est fait sur les personnes présentes et sur l'organisation de l'après-midi (Commandes, préparation des sandwiches, jeux..)

Questions diverses

-Saint Mandé : Contacter le département car les fossés débordent

-Germiers : Mise aux normes assainissement, réunion organisée par les habitants

-Problèmes de mouches à Silly : Une réunion s'est tenue en présence de M.le Sénateur Belin, la municipalité , l'association « Bien vivre à Silly » et M.Roux.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 25 Juillet 2024.

Le Maire

Alain ADHUMEAU

Le secrétaire de séance

M.Colas Daniel